

D. Développement économique et social

a) Historique

Les Etats qui, en 1945, ont élaboré ensemble la Charte des Nations Unies voulaient assurer le progrès économique et social ainsi que la sécurité militaire. A cette fin, ils ont souscrit au chapitre X, qui institue un Conseil économique et social, et à l'article 55 de la Charte, qui confie aux Nations Unies la mission de favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social".

A cette époque, la plupart des pays en voie de développement étaient encore sous la tutelle économique et politique des puissances coloniales. Leur adhésion à l'ONU a, par la suite, amené cette dernière à modifier l'orientation de ses programmes. En vertu du principe de l'égalité des avantages pour tous, priorité absolue a été accordée aux besoins des nations pauvres.

Malgré l'importance des fonds qui, au cours des 25 dernières années, sont passés principalement des pays industrialisés du monde occidental aux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, on constate clairement sur le plan économique, que les inégalités de revenus entre pays riches et pays pauvres se sont accrues au lieu de diminuer. La balance commerciale entre pays industrialisés et pays en voie de développement importateurs de pétrole favorise grandement les premiers. Bien que les pays en développement occupent les deux tiers de la superficie du globe et regroupent plus des deux tiers de sa population, ils ne représentent encore que 7 pour cent de la production industrielle et 35 pour cent de la production alimentaire du monde. On ne peut donc considérer l'aide publique au développement, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, comme une solution au problème sous-jacent de la croissance à plus long terme, même si elle a contribué à empêcher que les disparités s'accroissent à un rythme plus rapide. Dans ces conditions, les nations en voie de développement allèguent que le transfert des ressources en leur faveur devrait s'effectuer sur une base prévisible; autrement dit, l'aide multilatérale devrait être exigée des Etats membres plutôt que laissée à leur discrétion, du moins jusqu'à ce que se profilent certains changements fondamentaux dans le système mondial des échanges et des paiements.

b) Le nouvel ordre économique international

On a résumé dans les points suivants les aspirations des pays en voie de développement à l'égard d'une réforme du système économique international dans le cadre du "nouvel ordre économique international", de même que l'attitude du Canada face à ces aspirations.